

## Communiqué de presse

Paris, le 21 septembre 2021

### **GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES devient « Article 8 » dans le cadre de la réglementation SFDR**

Le fonds GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES, dont les encours s'élèvent à plus de 100 millions d'euros, renforce ses critères environnementaux et sociaux, lui permettant ainsi de se classer « **article 8** » dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne SFDR.

Cette annonce s'inscrit dans la continuité de l'engagement de GASPAL GESTION, qui a adhéré en juillet 2021 aux **Principes pour l'investissement Responsable (PRI) soutenu par les Nations-Unies**. Gaspal Gestion souhaite, en effet, faire évoluer ses stratégies de gestion en intégrant davantage les considérations et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

#### **Quels sont les principaux changements apportés au fonds ?**

- Le fonds GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES adopte une gestion davantage orientée vers les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche Best-in-Class.
- La notation ESG moyenne pondérée du portefeuille est en permanence supérieure à celle de son univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.
- Le fonds exclut toute entreprise enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le fonds conserve le même objectif d'investissement : obtenir dans le cadre d'une allocation dynamique actions, principalement cotées sur la zone Euro, une performance, sur la durée de placement recommandée, supérieure à l'EUROSTOXX50 dividendes réinvestis. Les sociétés sont sélectionnées sur leur capacité à verser sur longue période, un dividende stable ou en croissance.

« *Nous sommes convaincus que le respect des critères ESG permet à une entreprise d'avoir un impact significatif sur sa création de valeur à long terme.* », commente Christian Ginolhac, Président Directeur Général et Gérant chez Gaspal Gestion.